



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_143 - Signature d'une convention d'honoraires avec Maître Julien Brault dans le cadre de l'incendie de l'école Paul Bert

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22, alinéas 11 et 16,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de procédure pénale,

Vu le Code de procédure civile,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 25_05 du Conseil municipal en date du 6 février 2025 approuvant la conclusion du protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Montigny-lès-Cormeilles, BPCE Assurances IARD et PACIFICA dans le cadre de l'affaire de l'incendie de l'école Paul Bert,

Vu le dépôt de plainte avec constitution de partie civile, déposé devant le Tribunal pour Enfants de Pontoise, en vue d'obtenir condamnation des auteurs de l'incendie de l'école Paul Bert, survenu le 26 juillet 2020,

Considérant qu'un recours contentieux a été introduit par la Ville devant le Tribunal pour Enfants de Pontoise,

Considérant que, par jugement rendu en Chambre du Conseil le 16 février 2021, le Tribunal pour Enfants de Pontoise a déclaré les prévenus responsables des faits reprochés et a renvoyé les parties aux intérêts civils,

Considérant que dans ce cadre, un protocole transactionnel a été conclu avec les assureurs des responsables,

Considérant que Maître Julien BRAULT, Avocat au Barreau de Paris, a assisté la commune de Montigny-lès-Cormeilles dans le cadre de cette procédure,

DÉCIDE :

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250825-DEC25_143-CC
Date de télétransmission : 29/08/2025
Date de réception préfecture : 29/08/2025

Article 1^{er} : De défendre la commune de Montigny-lès-Cormeilles dans le cadre de l'affaire de l'incendie de l'école Paul Bert.

Article 2 : De désigner Maître Julien BRAULT, Avocat au Barreau de Paris, dont le cabinet est situé 109, rue de Courcelles à Paris 17^{ème}, comme avocat chargé de représenter et défendre les intérêts de la commune de Montigny-lès-Cormeilles dans ladite affaire.

Article 3 : D'adopter les termes de la convention d'honoraires.

Article 4 : De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférent avec Maître Julien BRAULT, Avocat au Barreau de Paris.

Article 5 : De préciser que la convention est conclue pour la somme forfaitaire de 2 100 € HT.

Article 6 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

Article 7 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 25 août 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : 29 août 2025